

**Conseil Municipal du 13 février 2023**  
**Liste des délibérations**

<b>N° Délibération</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Vote</b>
20230213_01	13/02/2023	Projet de Convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230213_02	13/02/2023	Rénovation énergétique des bâtiments - Phase 2 : Mairie - Salle Polyvalente - Ancienne Gendarmerie - Plan de financement	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230213_03	13/02/2023	Aménagement de l'ancienne école de Touluch - Plan de financement	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230213_04	13/02/2023	Proposition d'achat Maison Carcanague Parcelles AB 123 et AB 689	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230213_05	13/02/2023	Rénovation des parcs luminaires d'éclairage public - Approbation de devis et plan de financement	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230213_06	13/02/2023	Subvention exceptionnelle à l'UFOLEP pour la manifestation « La Caravane des Sports »	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230213_07	13/02/2023	Renouvellement de l'adhésion au C.A.U.E -année 2023-	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT  
 AVEYRON  
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 13 février 2023

**Nombre de membres :** L'an deux mille vingt-trois, le treize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**-Afférents au CM : 15**

**-En exercice : 14**

**-Présents : 14** Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**-Votants : 14**

**-Absents : 0**

**Date de convocation**  
**08 février 2023**

**Absents excusés :**

**Procuration :**

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Isabelle LEMAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

**Objet :**

**Projet de  
 Convention ORT  
 (Opération de  
 Revitalisation de  
 Territoire)**

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 en date du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène, et de fait le rattachement de la commune de Saint-Amans-des-Côts à cette nouvelle intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 18 août 2021 ;

Vu le Contrat territorial de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène en date du 20 décembre 2021 ;

Vu le Comité technique PVD/ORT réuni le 20 décembre 2022 ;

Vu le Comité de pilotage PVD/ORT réuni le 17 janvier 2023 ;

M. le Maire indique que la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et les communes d'Argences-en Aubrac, Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Amans-des-Côts et Saint-Chély-d'Aubrac portent le déploiement de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

M. le Maire précise que le territoire a choisi d'animer la démarche d'ORT sur les cinq bourgs centres au regard du projet de développement communautaire d'équilibre des bassins de vie et de valorisation des polarités. La convention ORT pose des outils techniques et prend également la suite de la convention PVD sans altérer les modalités de fonctionnement mises en place au bénéfice des 3 bourgs centres labellisés Petites Villes de Demain, Laguiole, Mur-de-Barrez et Saint-Amans-des-Côts.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 15 février 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Accusé de réception en préfecture  
 012-211202098-20230213-20230213\_01bis-DE  
 Reçu le 15/02/2023

M. le Maire rappelle l'objet de la convention cadre :

- précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés,
- précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme,
- décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique,
- est évolutive et pluriannuelle,
- fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La Communauté de Communes et les communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des plans d'actions. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe.

M. le Maire détaille que les stratégies ont été définies dans une logique de complémentarité et de cohérence territoriale.

Pour la commune de Saint-Amans-des-Côts, il s'agit de développer les connexions urbaines et sociales pour améliorer l'économie du bourg et valoriser le bassin de vie.

Ce positionnement se développe en trois orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Affirmer le cœur du bourg comme la polarité majeure
- Orientation 2 : Considérer les périphéries
- Orientation 3 : Améliorer la cohésion urbaine et sociale

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

M. le Maire indique que la convention d'ORT est signée entre la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, les communes d'Argences-en Aubrac, Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Amans-des-Côts et Saint-Chély-d'Aubrac, l'Etat, la Caisse des Dépôts, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département de l'Aveyron, et les partenaires (PNR, EPFO, CAUE).

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'engagement de la commune de Saint-Amans-des-Côts dans la démarche sur les contours ci-dessus exposés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
 DEPARTEMENT  
**AVEYRON**  
 12460

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS**

Séance du 13 février 2023

**Nombre de  
 membres :**  
**-Afférents au CM : 15**  
**-En exercice : 14**  
**-Présents : 14**  
**-Votants : 14**  
**-Absents : 0**

**Date de convocation**  
**8 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :**

**Procuration :**

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Isabelle LEMAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

**Objet :**

**Rénovation  
 énergétique des  
 bâtiments - Phase 2 :**  
**Mairie - Salle  
 Polyvalente - Ancienne  
 gendarmerie**  
 -  
**Plan de financement**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le plan de financement de la rénovation énergétique des bâtiments (mairie, salle polyvalente et ancienne gendarmerie) avait été approuvé par délibération n°20230116\_02.

Depuis cette date, des informations relatives aux financements ont été précisées et l'État a également lancé l'opération Fonds Verts, pour lequel ce programme est susceptible d'être retenu.

M. le Maire propose donc d'adopter un nouveau plan de financement, joint à la présente délibération et qui annule et remplace le précédent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 20 février 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.




Accusé de réception en préfecture  
 012-211202098-20230213-20230213\_02-DE  
 Reçu le 20/02/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AVEYRON  
12460

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 13 février 2023

Nombre de  
membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 14

-Votants : 14

-Absents : 0

Date de convocation  
8 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Isabelle LEMAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Objet :

Aménagement de  
l'ancienne école de  
Touluch

Plan de financement

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le plan de financement de la réhabilitation de l'ancienne école de Touluch avait été approuvé par délibération n°20230116\_03.

Depuis cette date, des informations relatives aux financements ont été précisées et l'Etat a également lancé l'opération Fonds Verts qui reprend les modalités du Fonds Friche, pour lequel ce programme est susceptible d'être retenu.

M. le Maire propose donc d'adopter un nouveau plan de financement qui annule et remplace le précédent.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
<b>Travaux</b>	(estimation architecte) 331 916,00 euros HT	<b>Etat (fonds friche)</b>	172 240,00 (48%)
<b>Honoraires</b>		<b>Département</b>	60 000,00 (17%) (création logements locatifs 30% limité à 2 logements)
MO	22 881,00 € HT	<b>CCACV</b>	53 597,00 (15%) (fonds concours)
SPS	1 000,00 € HT (estimé)		
CT	1 500,00 € HT (estimé)		
<b>Total</b>	<b>357 297,00 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>285 837,00</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 21 février 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

**autofinancement : 71 460,00 euros HT**  
(pour rappel 20% = 71 459,40 HT)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement précédemment énoncé.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC



*(Signature)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211202098-20230213-20230213\_03bis-DE  
Reçu le 21/02/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**AVEYRON**  
 12460

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS**

Séance du 13 février 2023

**Nombre de membres :** L'an deux mille vingt-trois, le treize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.  
**-Afférents au CM : 15**  
**-En exercice : 14**  
**-Présents : 14**  
**-Votants : 14**  
**-Absents : 0**

**Date de convocation**  
**08 février 2023**

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :**

**Procuration :**

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Isabelle LEMAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

**Objet :**

**Proposition d'achat**  
**Maison Carcanague**  
**Parcelles AB 123**  
**et AB 689**

Vu la délibération N°20220905\_04 en date du 5 septembre 2022, autorisant M. le Maire à négocier avec le propriétaire l'achat de la maison située sur les parcelles AB 123 et AB 689 dans la limite de 80 000 euros ;

Vu les négociations avec le propriétaire ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maison Carcanague, située sur la parcelle AB 126, abritant un local commercial et une surface habitable au-dessus ; ainsi que son jardin se situant sur la parcelle AB 689 sont en vente.

Dans le cadre des projets d'aménagement du centre bourg de Saint-Amans-des-Côts, initiés avec l'adhésion aux programmes Petites Villes de Demain, Centre Bourg (Région) et Cœur de Village (Département), ce local idéalement situé en plein cœur commercial du village et ayant un certain cachet (ancien café), permettrait de pouvoir héberger de façon pérenne le fonds de commerce Tabac / Presse / Bar actuellement présent dans l'immeuble Cros.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une offre d'achat pour ce bien pour un montant de 80 000 euros hors frais de notaire.

Où cet exposé, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-autorise M. le Maire à déposer une offre pour l'achat de la maison située sur la parcelle AB 123 et de son jardin situé sur la parcelle AB 689, pour un montant de 80 000 euros hors frais de notaire,

-autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

-dit que les crédits nécessaires seront expressément votés lors du vote des budgets 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC




Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 15 février 2023

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Accusé de réception en préfecture  
 012-211202098-20230213-20230213\_04-DE  
 Reçu le 15/02/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT  
 AVEYRON  
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 13 février 2023

**Nombre de membres :**  
**-Afférents au CM : 15**  
**-En exercice : 14**  
**-Présents : 14**  
**-Votants : 14**  
**-Absents : 0**

**Date de convocation**  
**8 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :**

**Procuration :**

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Isabelle LEMAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

Objet :

Rénovation des parcs  
 lumineux d'éclairage  
 public

Approbation de devis  
 et plan de  
 financement

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune a engagé depuis quelques années le remplacement des ampoules d'éclairage public par des ampoules LED.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de continuer dans cette démarche avec la finalisation des derniers points lumineux du village, ainsi que ceux du stade et du terrain de quilles.

Des devis ont été demandés à des entreprises à cet effet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**1-De retenir les entreprises suivantes :**

-SARL Aubrac Electricité pour le remplacement de 78 points lumineux pour un montant de 43 168,00 € HT,

-Eiffage pour le remplacement de l'éclairage du stade et du terrain de quilles pour un montant de 38 931,75 euros HT.

**2-D'approuver le plan de financement ci-après (HT) :**

	Dépenses		Recettes
<b>Travaux</b>			
Eclairage public	73 860,00	<b>Fonds Verts (Etat)</b>	62 035,46 (55%)
Stade	38 931,75	<b>SIEDA</b>	28 197,94 (25%)
<b>Total</b>	<b>112 791,75</b>	<b>Total</b>	<b>90 233,40</b>
	<b>autofinancement : 22 558,35 euros HT</b>		
	<b>(pour rappel 20% = 22 558,35 HT)</b>		

**3-de mandater** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 21 février 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture  
 012-211202098-20230213-20230213\_05bis-DE  
 Reçu le 21/02/2023





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
 DEPARTEMENT  
**AVEYRON**  
 12460

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS**

Séance du 13 février 2023

**Nombre de  
 membres :**

**-Afférents au CM : 15**

**-En exercice : 14**

**-Présents : 14**

**-Votants : 14**

**-Absents : 0**

**Date de convocation  
 8 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :**

**Procuration :**

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Isabelle LEMAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

**Objet :**

**Subvention  
 exceptionnelle à  
 l'UFOLEP pour la  
 manifestation  
 "La Caravane des  
 Sports"**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'association locale d'escalade Truyère Aventure, qui se fait le relais de l'événement "la Caravane des Sports" sur le territoire.

Cette manifestation, organisée par l'UFOLEP (Union française des œuvres laïques d'éducation physique) se propose de "faire découvrir de nombreuses activités sportives accessibles à tout public, en particulier à celui éloigné de la pratique. Dans des lieux de proximité, au plus proche des habitants où il est possible d'aménager des espaces de pratiques et de rencontre éphémères L'objectif est de proposer des activités sportives nouvelles, ludiques, accessibles à tout public, permettant une pratique mixte, intergénérationnelle". Concrètement, un camion se déplace dans les communes participantes et organise sur une journée tout un panel d'activités sportives. Le matériel et l'organisation sont fournis par l'UFOLEP.

La manifestation se déroulerait à l'automne 2023.

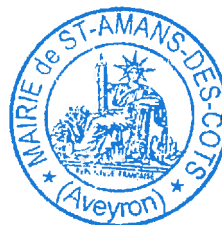
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et constaté l'intérêt pour la commune, décide à l'unanimité de donner son accord pour cette manifestation et de participer à hauteur de 1000 euros à son organisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 21 février 2023.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



*Christian Cagnac*

Accusé de réception en préfecture  
 012-211202098-20230213-20230213\_06-DE  
 Reçu le 21/02/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT  
 AVEYRON  
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 13 février 2023

**Nombre de membres :**  
**-Afférents au CM : 15**  
**-En exercice : 14**  
**-Présents : 14**  
**-Votants : 14**  
**-Absents : 0**

**Date de convocation**  
**08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :**

**Procuration :**

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Isabelle LEMAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

Objet :

**Renouvellement de  
 l'adhésion au C.A.U.E  
 -année 2023-**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de proposition de renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'environnement (C.A.U.E) pour l'année 2023. Cet organisme de service public émanant du Conseil Départemental, conseille les collectivités dans leurs choix et dans leurs réflexions portant sur les documents d'urbanisme, la revitalisation des villages et des bourgs entre autres. Il a pour force son équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, urbanistes, paysagiste-conseillers, géographes.

Cette adhésion permet de :

- bénéficier d'un conseil en amont pour tout projet d'aménagement, de rénovation ou de réhabilitation ;
- être assisté d'un architecte inscrit à l'Ordre des Architectes pour participer aux jurys de concours et aux commissions d'appel d'offres ;
- accéder aux ressources du C.A.U.E (archives communales, centre de documentation, photothèque et cartothèque) ;
- être informé et invité aux journées d'études, formations, conférences et expositions organisées par le C.A.U.E ;
- être destinataire des publications réalisées par le C.A.U.E ;
- bénéficier du prêt des expositions du C.A.U.E pour les établissements scolaires et médiathèques.

M. le Maire souligne qu'il serait judicieux de renouveler l'adhésion à cet organisme, afin, notamment de pouvoir les solliciter pour les projets de réaménagement du bourg de Saint-Amans-des-Côts et des villages de Touluch et Saint-Juéry, en cours et à venir, prévus dans le cadre des contrats "Bourgs-Centres" et du programme "Petites Villes de Demain" inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) auxquelles la commune adhère.

La contribution annuelle pour une commune dont la population est comprise entre 501 et 1 000 habitants est de 150 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion au C.A.U.E pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
 Pour extrait certifié conforme,



Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification 20 février 2023

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture  
 012-211202098-20230213-20230213\_07-DE  
 Reçu le 20/02/2023